

Foire aux questions : grèves, recherches et activités savantes

Vais-je devoir cesser toute activité savante pendant une grève?

En cas de grève, l'exécutif de l'APUO demandera aux membres de cesser de travailler pour l'employeur, ce qui inclut l'enseignement, la supervision et les tâches administratives.

L'exécutif de l'APUO encourage les membres de reporter ou de modifier leurs engagements de déplacement liés à la recherche, autant que possible, surtout dans les deux premières semaines d'une grève ou d'un lockout. Il est essentiel que les membres démontrent un appui ferme et apparent, dès le début, afin d'assurer la courte durée d'une grève ou d'un lockout.

L'exécutif de l'APUO s'engage à minimiser les perturbations aux travaux de recherche des membres et aux sacrifices à faire en cas de grève. Les membres sont donc encouragés à poursuivre leurs recherches à distance, dans la mesure du possible. Nous sommes conscients que certains membres ont la possibilité d'accomplir leurs travaux de recherche en apportant leurs fichiers pour travailler à distance (p. ex. : dans une autre bibliothèque, hors campus). D'autres membres travaillant dans certains domaines n'ont peut-être pas cette possibilité, faute d'être adéquatement équipés (p. ex. : de hottes chimiques à la maison ou d'accélérateurs de particules subatomiques). Cependant, une grève ne doit en aucun cas être perçue comme un moyen d'obtenir un allègement de la charge d'enseignement et d'administration afin de consacrer plus de temps à la recherche.

En cas de grève, les employées devant accéder à des installations devront communiquer cette information par écrit, avec justification, à l'Association (apuo@apuo.ca). Ces demandes peuvent être envoyées avant ou au moment de la grève. Les employés en question recevront un laissez-passer leur permettant de traverser la ligne de piquetage tout en étant tenus d'effectuer des tâches relatives à la grève.

Pendant une grève, je ne peux pas enseigner, mais puis-je quand même accéder à mon bureau ou à mon laboratoire ?

En général, la réponse est *non*. Participer à une grève signifie se retirer physiquement du lieu de travail/campus. La plupart des membres peuvent poursuivre leurs travaux de recherche hors campus. L'APUO émettra des laissez-passer aux membres devant avoir accès aux laboratoires, comme indiqué ci-dessus.

Vais-je avoir accès au courriel de l'Université d'Ottawa?

Nous ne savons pas si l'administration refusera l'accès aux serveurs du campus ou au courriel pendant une grève. Même si l'administration permet d'avoir accès au courriel de l'Université, l'APUO n'a pas l'intention d'utiliser le système de courriel de l'Université d'Ottawa pendant une grève. Avant le début d'une grève, assurez-vous de visiter le <http://fluidsurveys.com/s/apuo1/> afin d'envoyer une adresse courriel et un numéro de téléphone alternatifs.

Dois-je faire grève si je suis un directeur de département ou de programme?

Oui, tous les membres de l'APUO sont tenus de participer à l'effort de grève.

Serais-je en mesure de poursuivre mon travail clinique avec mes patients pendant une grève ou un lockout?

Si votre travail clinique fait partie de votre emploi à l'Université d'Ottawa, vous êtes tenus de ne pas travailler pendant une grève.

Si je pars en conférence lors d'une grève, pourrais-je obtenir une subvention de voyage ou un remboursement des frais de voyage à mon retour au travail?

Cela dépend de la source de financement du voyage. En général, l'APUO s'engage à récupérer les frais de recherche encourus par les membres lors d'une grève ou d'un lockout. Consultez le comité de financement de grève de l'APUO pour plus de précisions sur votre cas.

Si j'engage des dépenses liées à la recherche au cours de la grève, pourrais-je me faire rembourser par l'administration pour ces dépenses à mon retour au travail?

Cette question fera partie des négociations dans le cadre du protocole de retour au travail au terme de la grève.

Mes fonds de recherche soutiennent le travail d'employés qui ne sont pas membres de l'APUO. Est-ce que l'Université continuera à payer leurs salaires si je suis en grève?

L'Université est tenue par la loi de continuer à payer les employés de recherche qui ne sont pas membres de l'APUO, y compris les chercheurs étudiants, à moins que leurs contrats individuels permettent à l'Université, par le biais du professeur-superviseur, de les mettre à pied temporairement en cas de grève.

Est-ce que la perte de temps de recherche et d'enseignement pendant une grève peut nuire à mes chances d'obtenir une promotion, un renouvellement ou une permanence? Et qu'en est-il de la perte de salaire pendant une grève?

L'APUO a déposé un protocole de grève qui prolongera les délais des subventions internes, les renouvellements, les promotions et les congés. La récupération de la perte de salaire lors d'une grève fera partie d'un protocole de retour au travail.

Lors d'une grève, pourrais-je superviser des étudiants diplômés ou inscrits à un programme spécialisé, préparer des examens pour mes étudiants, rédiger des lettres de recommandation ou accomplir d'autres tâches non liées à l'enseignement en classe?

Il est impossible de répondre à ces types de questions sans recourir au bon sens. Si l'enseignement s'arrête, il en va de même pour la supervision des étudiants. Demandez-vous si le service pour l'étudiant peut être reporté sans causer de grandes perturbations.

Par exemple, une lettre recommandant un étudiant aux études supérieures ou une bourse devant être soumise avant une date d'échéance. Rédiger la lettre ne vous oblige pas à vous présenter en personne sur le campus. Dans ce cas, négliger d'écrire la lettre causerait de graves ennuis à l'étudiant. En revanche, si vous supervisez une thèse de recherche d'un étudiant diplômé ou inscrit à un programme spécialisé, le fait de ne pas pouvoir le rencontrer pendant une semaine ou deux, ou de suspendre la supervision des cours ou des activités scolaires pour deux semaines, ne lui causerait aucun préjudice. Est-ce que le travail peut être reporté pour une courte durée? Est-ce crucial de l'accomplir pendant la grève? En vous posant ces types de questions, vous obtiendrez sans doute la bonne réponse.